

# DEPARTEMENT DE L'OISE

## RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Programme Pluriannuel de Restauration  
et d'Entretien et Autorisation au titre de  
la loi sur l'Eau.  
2016 Rivière « Le Thérain »  
(FRH-R225)

### ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 25 janvier 2016 au mercredi 24 février 2016

Patrice LAINE  
15 Bis rte de Compiègne  
60300 CHAMANT

**SOMMAIRE**

Page 3-Nature et objet de l'Enquête Publique  
Contexte Général  
Rappel des textes en vigueur

Page 4-Présentation du projet

Page 5-Parutions presse et affichage  
Préparation de l'Enquête  
Déroulement de l'Enquête

Page 6-Ambiance et participation.  
PV de synthèse et mémoire en réponse.

Page 7-Conclusion

Page 8-Avis motivé du Commissaire Enquêteur

Page 9-Annexes.  
Pièces Jointes

## 1-Nature et objet de l'enquête publique

Cette enquête publique a pour objet de recueillir les remarques, observations ou contestations du public susceptibles d'être provoquées par les dispositions relatives au projet du Programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la rivière « Le Thérain » situé entre Beauvais et Montataire. Ce projet concerne 22 communes et le maître d'ouvrage est le SIVT (Syndicat Intercommunal de la vallée du Thérain) dont le siège est place de la Mairie-Mairie de Rochy Condé 60510.

## 2-Contexte général

L'arrêté préfectoral de M. le Préfet de l'Oise en date du 29 décembre 2015 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L 211.7 du code de l'environnement et une demande d'autorisation Loi sur l'eau au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement présentée par le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT), concernant Le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du Thérain sur les 22 communes suivantes :

ALLONNE-ANGY-BAILLEUL SUR THERAIN-BALAGNY SUR THERAIN-BEAUVAIS-BURY-CIRES LES MELLO-CRAMOISY-HEILLES-HERMES-HONDAINVILLE-MAYSEL-MELLO-MONTATAIRE-MONTREUIL SUR THERAIN-MOUY-ROCHY CONDE-SAINT FELIX-SAINT VAAST LES MELLO-THERDONNE-VILLERS ST SEPULCRE-WARLUIS.

Ce projet a été adopté lors d'une délibération du conseil syndical le mercredi 11 mars 2015. (Extrait des délibérations en annexe).

## 3-Rappel des textes Législatifs et réglementaires en vigueur

### -Police de l'eau :

Le Thérain est un cours d'eau non domanial. Le fond du lit et les berges appartiennent à des propriétaires privés qui sont tenus d'en assurer l'entretien au titre de l'article L215-14 du Code de l'Environnement.

La Police de l'Eau est assurée au niveau départemental par le Préfet qui délègue cette mission à la Direction Interservices de l'Eau (DISE) qui elle-même regroupe les services de la DDT, de la DDAS et de l'Office National des Eaux et des Milieux aquatiques (ONEMA).

#### ✚ -Cadre Législatif français et européen :

La Directive Cadre sur l'Eau du 22 décembre 2000 définit le cadre communautaire dans le domaine de l'eau.

Elle impose une obligation de résultats.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) met en application la DCE en droit français.

L'objectif final à atteindre est de maintenir les masses d'eau en bon état, voir en très bon état ou d'atteindre le bon état.

#### 4-Présentation du Projet.

Ce projet s'étend sur 22 communes pour une population de 67 300 habitants (recensement de 2013).

Le Thérain s'étend sur 96 km depuis sa source à Grumesnil (76) jusqu'à sa confluence avec l'Oise à Montataire.

Le Thérain possède 19 affluents sur rive droite et 15 en rive gauche.

C'est une rivière non domaniale classée en 1ere catégorie.

Son débit est stable toute l'année.

Les travaux qui sont envisagés n'auront aucun impact sur l'environnement, ceux-ci ne concernant que le lit mineur du cours d'eau.

✚ Le projet de DIG, présente les travaux prévus qui visent à entretenir et /ou à préserver les fonctionnalités hydrauliques et écologiques du système « vallée du Thérain aval de Beauvais » (masse d'eau FRH-R225 ).

✚ La réalisation de ce programme revêtant un caractère d'Intérêt General, le SIVT, se portant maître d'ouvrage, souhaite réaliser des travaux dans le cadre de l'article L 211.7 du code de l'environnement.

✚ Le Thérain est un cours d'eau non domanial, pour justifier l'utilisation de fonds publics sur des propriétés privées par la collectivité, ce programme de travaux nécessite une Déclaration d'Intérêt General.

✚ Ce dossier comporte :

- un mémoire justifiant l'Intérêt General des travaux.
- un descriptif des travaux.
- un descriptif, une localisation, un planning prévisionnel et un chiffrage estimatif des travaux.
- un plan prévisionnel de financement.

Les différentes actions prévues sont :

- L'entretien programmé de la ripisylve du Thérain
- L'entretien des fossés

- La renaturation d'annexes hydrauliques
- La restauration d'annexes hydrauliques
- Les aménagements hydro-écologiques
- Les protections de berges
- Les aménagements en milieu agricole
- La lutte contre les espèces invasives

L'ensemble de ces actions sont en compatibilité avec les objectifs du SDAGE et apparaissent nécessaires afin d'atteindre l'objectif de la Directive Cadre sur l'Eau de bon état de la masse d'eau.

## **5. Parutions dans la presse locale-Affichage-Publicité**

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié dans la presse 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours pendant l'enquête dans 2 journaux locaux différents, Le Parisien et le Courrier de l'Oise.

L'affichage et la publicité sur la commune ont été correctement effectués, sur les tableaux municipaux ainsi que sur le site du projet.

## **6. Préparation de l'Enquête et Visite sur place**

Le lundi 14 décembre 2015, le commissaire enquêteur titulaire Jean Yves MAINECOURT et moi-même, suppléant nous sommes rendus à la DDT à Beauvais afin de prendre connaissance du dossier, de déterminer les dates de permanences et de signer les 22 registres d'enquête qui allaient ensuite être répartis dans les mairies des 22 communes concernées. Un dossier papier était attribué aux cinq communes où se déroulaient une permanence tenue par le commissaire enquêteur, les autres mairies recevant un dossier dématérialisé sous forme d'un CD.

## **7. Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral Du 29 décembre 2015.

L'enquête s'est déroulée du lundi 25 janvier 2016 au mercredi 24 février inclus.

Cinq permanences ont été assurées en Mairie :

-Mairie de Rochy Condé le lundi 25 février 2016 de 10h00 à 12h00 assurée par M. J.Y. MAINECOURT.

Les quatre autres permanences ont été assurées par moi-même, Patrice LAINE, en remplacement de M. MAINECOURT , empêché.

-Mairie de Bailleul sur Thérain le mardi 2 février 2016 de 15h00 a 17h00

-Mairie de Cires les Mello le samedi 13 février 2016 de 10h00 à 12h00

-Mairie de Hermes le mercredi 17 février 2016 de 16h00 à 18h00

-Mairie de Angy le mercredi 24 février 2016 de 16h00 à 18h00.

Les intervenants potentiels ont eu toute facilité pour me faire part de leurs observations.

Le registre d'enquête a été laissé à la disposition du public dans toutes les mairies concernées pendant toute la durée de l'enquête.

## **8. Ambiance-Participation**

Participation très faible.

Lors de la 2eme permanence une visite et une remarque à Bailleul sur Thérain.

Lors de la 3eme permanence à Cires les Mello une observation.

Lors de la 4eme permanence à Hermes une observation dans le registre.

Aucune autre remarque ou visite dans les autres communes concernées.

## **9. Procès-verbal de synthèse-Mémoire en réponse**

Le lundi 29 février 2016 à 14h30 je me suis rendu au siège du SIVT à Rochy Conde afin de remettre un procès verbal de synthèse ainsi que les photocopies des quelques observations portées sur les registres d'enquêtes à M. DEGRAVE , Président du SIVT.

*Le procès verbal de synthèse est consultable en annexe 1.*

*Le mémoire en réponse du SIVT est consultable en annexe 2 .*

Les observations portent sur des renseignements techniques. Aucune observation ne remet en cause le projet.

+--+--+--+--+--+

## 10-Conclusion

Ce projet semble être très correctement abordé et n'appelle pas de remarque particulière.

Tout est fait pour protéger l'écosystème, l'entretenir, l'aménager, le restaurer, et améliorer la qualité de l'eau de la rivière.

Je donne donc

**UN AVIS FAVORABLE**

Le Commissaire Fucquema

Patrick LAURE



## 11- AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ce projet me semble avoir été correctement étudié et abordé.  
Les travaux ne touchent que le lit mineur de la rivière.  
Il n'y a pas d'impact négatif sur l'environnement, au contraire.  
Ils sont programmés afin de restaurer et d'entretenir ce cours d'eau.  
Ils ont pour but de maintenir une bonne qualité de l'eau de la rivière ou de l'améliorer.  
Ils visent à éliminer les plantes invasives.

Tout semble être mis en place pour protéger et entretenir l'écosystème local.

Pour ces raisons j'émet **un AVIS FAVORABLE**  
A ce projet de Programme pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Rivière le « Thérain ».

Le Commissaire Enquêteur  
Patrice LAINE



## **12-ANNEXES (pour la DDT et TA)**

- Annexe 1 « Procès verbal de Synthèse et photocopies des observations »
- Annexe 2 « Mémoire en réponse aux observations »
- Annexe 3 « Arrêté Préfectoral »
- Annexe 4 « Décision de changement de Commissaire Enquêteur »
- Annexe 5 « Parution Le Parisien »
- Annexe 6 « Parution Le Courrier de l'Oise »
- Annexe 7 « Certificat d'affichage de Saint Félix »
- Annexe 8 « Certificat d'affichage de Beauvais »
- Annexe 9 « Délibération du CM de WARLUIS »
- Annexe 10 « Délibération du SIVT »

## **13-PIECES JOINTES**

- 22 registres d'enquête (pour la DDT uniquement)

